

La dite Résolution étant lue une seconde fois,
Résolu, Que cette Chambre concoure avec le Comité dans la dite Résolution accordant des Subsides à Sa Majesté.

Résolu, Que Lundi prochain, cette Chambre se formera en Comité pour prendre en considération les Subsides à accorder à Sa Majesté.

Ordonné, Que le Message de Son Excellence le Gouverneur Général, mis devant la Chambre Mercredi, le 24 du courant, ainsi que le budget qui l'accompagne, soient renvoyés au dit Comité.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender de nouveau l'Acte relatif aux cautionnements des officiers du *Canada*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le Comité a examiné le Bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte des Banques d'Epargne du Gouvernement, chapitre six des Statuts de 1871, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un Comité Général pour Mardi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte à l'effet de régler l'émission des billets de la Puissance, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour Mardi prochain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à Lundi prochain.

Lundi 29 avril 1872.

M. l'Orateur met devant la Chambre, en conformité d'un ordre de la Chambre du 8 mars, 1871, un état indiquant le nombre de lettres affranchies ou libres de droit de port, le montant des droits de port qui seraient exigibles pour ces lettres au taux établi, le poids des objets affranchis ou libres de droit de port passant par les bureaux de poste du *Canada*, durant l'année expirée le 31 mars 1872, comme suit :—

(DÉPARTEMENT DES POSTES, *Canada*,
Ottawa, 27 Avril 1872.

MONSIEUR,— Conformément à l'ordre transmis à Son Excellence le Gouverneur-Général, pendant la dernière Session, le Maître Général des Postes m'a enjoint de vous transmettre un "état indiquant le nombre de lettres affranchies ou libres de droit de port, et le port auquel, ces lettres seraient soumises" si l'affranchissement était exigé, "et le poids des objets affranchis ou libres de droit de port passant par les bureaux de Poste du *Canada*, durant l'année expirée le 31 Mars 1872."

Je suis, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

WM. WHITE,
 Secrétaire

E. Parent, Ecr.,
 Sous-Secrétaire d'Etat,
Ottawa, Ontario.